

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15, 16 et 17 décembre 2014

2014 DDCT 202 Subventions fonds du Maire (27.500 euros) à 7 associations et au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) et convention avec 3 associations (19e).

Mme Pauline VERON, rapporteure

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le projet de délibération, en date du 2 décembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions au CASVP et à 7 associations domiciliées dans le 19e arrondissement de Paris ou actives dans cet arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 1^{er} décembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Pauline VERON, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 1.500 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Chômeurs et Précaires de Paris (25281 / 2013_08306), 33, rue de Chateaulandon - 75010 Paris.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Vivre Ensemble à Maroc Tanger (15949 / 2013_07297), 26, rue du Maroc - 75019 Paris.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 6.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, 5, boulevard Diderot - 75012 Paris.

Article 4 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Jaurès Pantin Petit J2P (19485 / 2014_07671), 32, rue Petit - 75019 Paris.

Article 5 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Créaquartier (179301 / 2014_07725), 39, rue Nantes - 75019 Paris.

Article 6 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Compagnie la Déferlante, 5, rue de l'Orme - 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 7 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Compagnie la Déferlante (13065 / 2014_07611).

Article 8 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis, rue du Général Brunet - 75019 Paris, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 9 : Une subvention d'un montant de 2.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Danube Social et Culturel (9687 / 2014_07604).

Article 10 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer une convention dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association Espace 19, 251, rue de Crimée - 75019 Paris pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 11 : Une subvention d'un montant de 8.000 euros est attribuée au titre de l'exercice 2014 à l'association Espace 19 (246 / 2014_07669).

Article 12 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, compte budgétaire VF14005 à partir des fonds du Maire (19e arrondissement), du budget de la Ville de Paris, exercice 2014 et années suivantes, sous réserve des décisions de financement.